

Règles d'inscription au Livre Généalogique

L'inscription au Livre Généalogique obéit aux règles définies par le Règlement Zootechnique Européen (UE- 2016/2012) en particulier l'ANNEXE II.

Quels intérêts d'avoir ses animaux inscrits au Livre Généalogique ?

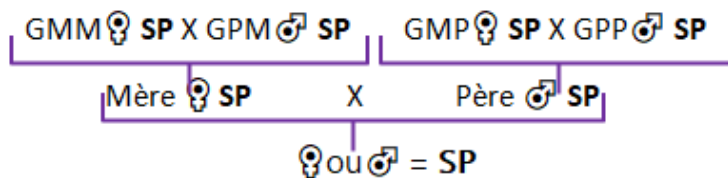
- Obtenir une certification de la généalogie de ses animaux, par un organisme agréé par le Ministère de l'Agriculture, selon des règles communes européennes,
- Bénéficier d'un certificat zootechnique nécessaire aux échanges intra-UE ou entre Livres Généalogiques, ou d'un pedigree pour d'autres usages (hors UE...),
- Accéder, dans certaines races, à des classes de mérite valorisant ses animaux.

Quelles sont les règles d'inscription au Livre Généalogique ?

1. Inscription en SECTION PRINCIPALE (SP) = animal de RACE PURE

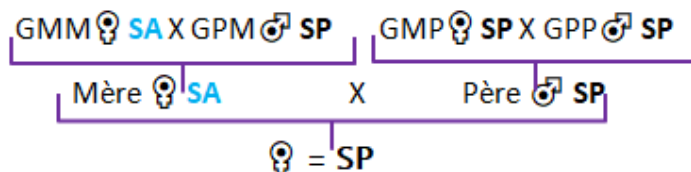
Cas n°1 : Femelles et Mâles (cas général)

Un animal (mâle ou femelle) issu de parents et grands-parents inscrits en section principale sera inscrit, systématiquement, en section principale.



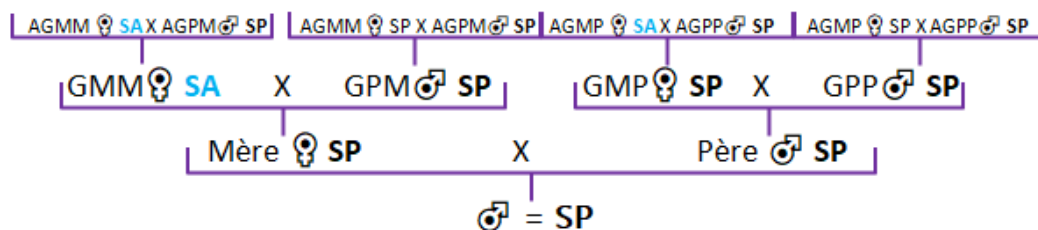
Cas n°2 : Femelles uniquement

Une femelle pourra être inscrite en section principale si sa mère et sa grand-mère maternelle sont inscrites en section Annexe et si le père et le grand-père maternel sont inscrits en Section Principale.



Cas n°3 : Mâles uniquement

Un mâle pourra être inscrit en section principale si sa grand-mère maternelle et/ou son arrière-grand-mère maternelle et/ou son arrière-grand-mère paternelle sont inscrites en section annexe. Les autres ascendants (6 arrières grands-parents et 3 grands-parents et 2 parents) doivent être inscrits en section principale (cas n°3).



AGMM : arrière-grand-mère maternelle – AGPM : arrière-grand-père maternel – AGMP : arrière-grand-mère paternelle – AGPP : arrière-grand-père paternel

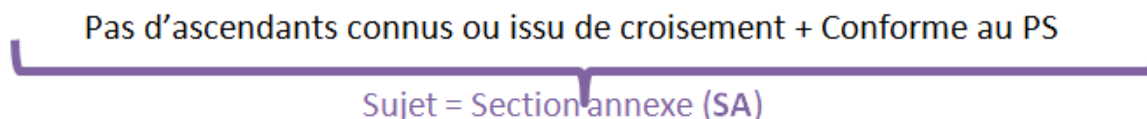
Suivant les races, la section principale peut être subdivisée en « Classe de Mérite » selon des critères zootechniques (phénotypes, index...), avec pour objectif, de hiérarchiser les animaux au regard de l'intérêt de l'animal par rapport à l'ensemble de la race (règles propres au programme de sélection).

2. Enregistrement d'un animal en SECTION ANNEXE

Si un animal ne peut pas être reconnu directement de race pure mais qu'il répond aux conditions suivantes :

- il est jugé conforme, par l'organisme de sélection, aux caractéristiques de la race (standard, performances...) déterminées par le programme de sélection (PS),
- ou appartient à cette race, bien que ses origines soient inconnues,
- ou est le produit d'un programme de croisement mentionné dans le programme de sélection,

Alors il peut être enregistré dans la section annexe du livre généalogique.



CONTACTS

Pour en savoir plus : contacter l'Organisme de Sélection de la race responsable du Programme de Sélection auquel vous participez.

Décembre 2021 - Rédaction : Membres du groupe métier Certification de la Parenté des Bovins.
La contribution d'Idele est soutenue financièrement par le CASDAR